



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ENTREPRISE
MEDIACO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 15 BOULEVARD
MARECHAL LECLERC LE 08 FEVRIER 2024 DE 05H30 A 07H00 AFIN D'EFFECTUER
LE CHARGEMENT DE DEUX BUNGALOWS ET DEROGATION DE TONNAGE
AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES ET BOULEVARD
MARECHAL LECLERC LE 08 FEVRIER 2024 DE 05H30 A 07H00

N° : **24 02 07** DATE D’AFFICHAGE : **05 FEV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 1^{er} février 2024, présentée par l’entreprise MEDIACO, ayant son siège au 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 06.26.92.71.50), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n’excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer un chargement de deux bungalows sis 15, boulevard Maréchal Leclerc, le 08 février 2024.

Vu la demande en date du 1^{er} février 2024, présentée par l’entreprise MEDIACO susnommée, en vue d’occuper le 08 février 2024 de 05h30 à 07h00, une partie du domaine public communal situé au 15, boulevard Maréchal Leclerc afin d’effectuer un chargement de deux bungalows.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE



Article 1^{er} : L'entreprise MEDIACO, est autorisée à occuper le 08 février 2024 de 05h30 à 07h00, une partie du domaine public communal situé au 15, boulevard Maréchal Leclerc afin d'effectuer un chargement de deux bungalows.

Article 2 : Durant toute la durée du grutage, la circulation des véhicules sera réalisée en sens alterné par pilotage manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit

Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes, agissant pour l'entreprise MEDIACO, dans le cadre d'un chargement de deux bungalows situés au 15, boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer le 08 février 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes et le boulevard Maréchal Leclerc.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion RENAULT	immatriculé GG-683-QR
Camion RENAULT	immatriculé GP-606-KA

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 05h30 et 07h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **05 FEV. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

